

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 mars 2024

À l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Claude BRENDER, maire, sont :

présents : Marie-Jeanne KIEFFER, Bruno NAEGELIN, Ghislaine BERINGER, Etienne SIGRIST, Lilly ANCEL, Jean-Yves TRETZ, Baptiste DESSAINT, Nadia PIERSON – BEN YEKHLEF (arrivée au point 4), Jacky WASSMER, Cathy KURTZEMANN, Didier PEREIRA, Karine BODEZ

absence excusée : Éric SCHWEIN, Sandrine HEITZMANN, Florian GROSSON, Yannick MEAL, Siegrid LESBAUPIN, Laurianne GROSS

absence non excusée : néant

procurations : Sandrine HEITZMANN à Jean-Yves TRETZ, Florian GROSSON à Ghislaine BERINGER, Yannick MEAL à Lilly ANCEL

secrétaire de séance : Virginie STOCKY, directrice générale des services

Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement

ORDRE DU JOUR

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 08 FÉVRIER 2024
3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
4. COMPTE ADMINISTRATIF 2023
5. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023
6. BUDGET PRIMITIF 2024
7. COMPTE DE GESTION 2023
8. ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS 2024
9. MUTATIONS IMMOBILIÈRES – PÔLE SANTÉ - RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ MODIFICATIF
10. DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTIONS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES
11. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX
12. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

SOMMAIRE



1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	9
2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 08 FÉVRIER 2024.....	10
3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	10
4. COMPTE ADMINISTRATIF 2023	10
A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE	10
5. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023	10
A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE	10
6. BUDGET PRIMITIF 2024.....	11
A. NOMENCLATURE M57 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS	11
B. BUDGET PRIMITIF - ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	11
7. COMPTE DE GESTION 2023	12
8. ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS 2024	12
9. MUTATIONS IMMOBILIÈRES – PÔLE SANTÉ - RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ MODIFICATIF.....	13
10. DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTIONS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES.....	13
11. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX	17
A. AFFAIRES TECHNIQUES	17
<i>1. Réhabilitation de la mairie.....</i>	17
12. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES	18
A. PROCHAINE SÉANCE.....	18

M. le maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à M. Raymond GRAFF, Président de l'association LAC et figure importante du monde associatif, décédé ce jour.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

de nommer Mme Virginie STOCKY, DGS, aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 08 FÉVRIER 2024

Le compte-rendu de la séance du 08 février 2024 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le maire rend compte des actes pris dans le cadre des délégations du conseil municipal en dates du 26 mai 2020, 15 septembre 2020 et 9 septembre 2021 (CGCT article L.2122-22) :

numéro	objet	date	page
DEL 7/2024	Mise à disposition salle des fêtes – Handball club du 19 au 25.2.24	09.02.24	7
DEL 8/2024	Mise à disposition salle des fêtes – Conseil de fabrique le 3.3.24	09.02.24	8
DEL 9/2024	Mise à disposition salle des fêtes – FCF le 10.3.24	27.02.24	15
DEL 10/2024	Mise à disposition club house handball – Association de jardins familiaux et collectifs le 18.3.24	07.03.24	16

Le conseil municipal en prend acte.

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Arrivée de Mme Nadia PIERSON - BEN YEKHLEF.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Sous la présidence de Marie-Jeanne KIEFFER, le conseil municipal approuve à l'unanimité (1 abstention de Mme Nadia PIERSON - BEN YEKHLEF justifiée par son absence lors de la réunion budgétaire préparatoire) le compte administratif 2023 qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	6 559 208,94
Recettes	11 086 058,39
Excédent :	4 526 849,45
Déficit :	
INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 618 163,51
Recettes	3 993 403,79
Excédent :	2 375 240,28
Déficit :	

5. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal,
statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;

constatant l'excédent en section de fonctionnement de	4 526 849,45
constatant l'excédent en section d'investissement de	2 375 240,28
constatant la reprise en section d'investissement des restes à réaliser pour	2 881 350,00
constatant la reprise en section d'investissement des restes à recouvrer pour	165 650,00
à l'unanimité décide :	
d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :	
* 1068 excédent de fonctionnement capitalisé	340 459,72
* 002 excédent de fonctionnement reporté	4 186 389,73

6. BUDGET PRIMITIF 2024

A. NOMENCLATURE M57 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

M. le maire informe les conseillers qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur les budgets administration générale (AG) et zones d'aménagement (ZAM) et notamment la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité au maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Dans ce cas, le maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ☞ **d'autoriser** le maire, au budget administration générale et zones d'aménagement, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;
- ☞ **d'autoriser** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

B. BUDGET PRIMITIF - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal, après avoir étudié, chapitre par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement, vote à l'unanimité le budget primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	Reports	Votes
Dépenses		12 079 719,73
Recettes		12 079 719,73
Excédent :		
Déficit :		
INVESTISSEMENT		
	Reports	Votes
Dépenses	2 881 350,00	4 545 000,00
Recettes	165 650,00	7 260 700,00
Excédent :		2 715 700,00
Déficit :	2 715 700,00	

7. COMPTE DE GESTION 2023

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion « administration générale » de l'exercice 2023, présenté par M. Thierry BOEGLIN, responsable du service de gestion comptable de Colmar, et qui est en parfaite concordance avec les écritures de l'ordonnateur.

8. ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS 2024

Sur proposition de Mme Lilly ANCEL, le conseil municipal décide d'adopter le tableau des subventions 2024 d'un montant total de 200 000 €.

AMICALE SAPEURS-POMPIERS	4 403	PETANQUE CLUB FESSENHEIM	1 070
BRICOLAGE	206	STE DE TIR DE FESSENHEIM	1 323
BUSHIDO	406	STE SPORTIVE DE GYMNASTIQUE	1 636
CERCLE DE GENEALOGIE HH	190	TENNIS CLUB FESSENHEIM	1 873
CFSS	508	UNC	457
CHORALE STE CECILE	359	VOLLEY LOISIRS FESSENHEIM	658
DONNEURS DE SANG	306	ARBORICULTEURS D'OTTMARSHEIM	300
ENTENTE PEDESTRE	574	CMCAS (ski)	0
FOOTBALL CLUB FESSENHEIM	5 340	GAS OEUVRES SOCIALES	1 620
FOYER PAROISSIAL	303	LA PREVENTION ROUTIERE	100
GROUPE FASSANA	342	OCCE HAUT-RHIN	2 350
HANDBALL CLUB	4 277	RONDE DES FETES	720
JARDINS FAMILIAUX COLLECTIFS	336	UNION DEPARTEM. S-POMPIERS	800
JUDO	4 096	AFM TELETHON	400
LAC	2 923	CFMNS	780
LA NOUVELLE VAGUE	415	OMSCAL	36 661
LES AMIS DES QUILLES	632	Classes découverte et sorties scolaires	10 000
LES AMIS DU MUHLBACH	3 410	Ravalement façades particuliers et immeubles	20 000
MUSIQUE ESPERANCE	869	Fruit de la restauration fête de l'amitié	15 000
MX GENERATIONS	2 624	Fonds libres	71 459
NOT EN CHŒUR	274	Total :	128 541

9. MUTATIONS IMMOBILIÈRES – PÔLE SANTÉ - RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ MODIFICATIF

M. le maire rappelle aux membres le projet de vente en l'état futur d'achèvement du pôle médical. À l'origine, la commune devait posséder, entre autres, un lot d'une surface d'environ 110 m² pour la création éventuelle d'une micro-crèche. En cours de travaux, il a finalement été décidé de scinder ce lot (205) en deux (207 et 208).

Si les travaux ont été menés jusqu'à leurs termes, les démarches administratives n'ont jamais été entreprises depuis lors pour régulariser la situation.

L'utilisation imminente de ces deux lots impose à la commune de modifier le règlement de copropriété suivant les esquisses modificatives établies en 2023 par M. OSTERMANN, géomètre expert à Riedisheim.

L'assemblée générale du syndic de copropriété a approuvé le projet d'esquisse modificative sachant que les tantièmes généraux restent identiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ☛ **d'acter** la modification du règlement de copropriété du pôle médical, et notamment la création de deux nouveaux lots n° 207 et n° 208 en remplacement du lot n° 205 supprimé ;
- ☛ **d'autoriser** le maire à signer le règlement de copropriété modificatif.

10. DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTIONS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, il est demandé à la commune d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra à l'Etat de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet, sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, le conseil municipal propose de retenir les zones d'accélérations décrites ci-dessous.

Les aires protégées définies à l'article L.110-4 du code de l'environnement sont exclues de la majeure partie des zones d'accélération proposées. Dans les cas où des zones d'accélération serait couverte par une aire protégée notamment pour les énergies renouvelables dans les zones déjà construites (photovoltaïque sur toiture, géothermie peu profonde...) l'avis des gestionnaires de ces aires devra être sollicité par le porteur de projet.

Concernant le photovoltaïque sur toiture :

Un zonage en fonction des zones du PLUi a été effectué. La cartographie correspondante est annexée à la présente délibération.

Les zones retenues sont les zones dites constructibles : UA, UAA, UB, UBA, UCA, UCb, UCb1, UCb2, UCc, UCd, UE, UFe, UFe1, UXa, UXc, UXd, UXf, UXg, UXk, UXs, 1AUa, 2AUa, 2AUb, 2AUc, 2AUe, 1AUxg, 2AUx, 2AUxf, A (maisons isolées uniquement), Aa, Ab, Ac, Ad, Ae, Af, Ap, Av, N (maisons isolées uniquement), Na, Nb, Nd, Ne, Ng, Ngm, Nh, Nk, NL, Nm, Nn, Nq.

Les secteurs ayant des enjeux environnementaux quels qu'ils soient ont été retirés sur la carte, mis à part :

- le secteur prévu pour l'implantation de la zone d'activités des Romains II ;
- la cité Koechlin ;
- la zone industrielle Koechlin ;
- le foncier bâti/non bâti d'EDF nucléaire (secteur clôturé du CNPE notamment pour accueillir le projet de technocentre) ;
- la pépinière d'entreprises « la Ruche »
- l'ancienne Maison des énergies
- le lieu-dit Fohrenhof
- les maisons/fermes isolées route de Hirtzfelden / rue du Moulin / rue de la Hardt (sortie du village direction ouest) / rue des Seigneurs (sortie du village direction ouest)

Concernant le photovoltaïque sur parking :

Un « zonage parking » correspondant aux différentes zones de stationnement a été effectué. La cartographie correspondante est annexée à la présente délibération.

Tout d'abord, les parkings ayant une emprise au sol supérieure à 1500 m² suivants ont été retenus, en priorité :

- Supermarché Schelcher SAS ;
- Allée de la Guyane ;
- Place du 8 février ;
- Parking nord de la salle des fêtes ;
- Parking pépinière d'entreprises la Ruche ;
- Parking du CNPE.

Ensuite, les parkings ayant une emprise au sol supérieure à 500 m² suivants ont été retenus :

- Parking du collège ;
- Parking du pôle médical ;
- Place de Mirande ;
- Parking centre (résidence seniors) ;
- Parking de l'Escale ;
- Parking usine hydraulique ;
- Parking de la médiathèque ;
- Parking de l'école élémentaire ;
- Parvis l'Île aux enfants.

Enfin, les autres parkings en ZAE et les zones AU du PLUi suivantes ont été retenues :

- Zone 1AUxg : de surface 83 200 m² ;

- Zone 1AUa1 : de surface 25 799 m² ;
- Zone 1AUa2 : de surface 17 779 m² ;
- Zones 2AUa : de surface 82 751 m².

Concernant le photovoltaïque au sol :

Le périmètre communal ne dispose pas de zones artificialisées dégradées pouvant accueillir du photovoltaïsme au sol.

Les autres zones, naturelles et agricoles, n'ont pas vocation à accueillir du photovoltaïsme au sol.

Concernant l'agrivoltaïsme :

Des zones dédiées à l'agrivoltaïsme ne peuvent pas être retenues tant que le décret d'application associé n'est pas paru.

Concernant le photovoltaïsme flottant :

Le périmètre communal ne dispose pas de points d'eau pouvant accueillir du photovoltaïsme flottant.

Concernant la méthanisation agricole :

Il a été décidé de ne pas accepter l'implantation d'un méthaniseur sur le périmètre communal car un permis de construire pour un méthaniseur a été accordé sur la commune de Munchhouse mobilisant le potentiel communal.

Concernant l'éolien :

Le périmètre communal ne dispose pas de zones dont les enjeux spécifiques à l'éolien seraient favorables à l'implantation d'une éolienne.

Concernant l'hydroélectricité :

Le potentiel hydroélectrique du Rhin est déjà totalement exploité.

Concernant la géothermie profonde (>200m) :

La géothermie profonde est une technologie destinée à être exploitée à l'échelle industrielle, le périmètre communal ne dispose pas de telles zones.

Concernant la géothermie peu profonde (<200m) sur nappe :

Un zonage en fonction des zones du PLUi a été effectué, les zones retenues sont les zones dites constructibles : UA, UAa, UB, UBa, UCa, UCb, UCb1, UCb2, UCC, UCd, UE, UFe, UFe1, UXa, UXc, UXd, UXf, UXg, UXk, UXs, 1AUa, 2AUa, 2AUb, 2AUc, 2AUe, 1AUxg, 2AUx, 2AUxf, A (maisons isolées uniquement), Aa, Ab, Ac, Ad, Ae, Af, Ap, Av, N (maisons isolées uniquement), Na, Nb, Nd, Ne, Ng, Ngm, Nh, Nk, NL, Nm, Nn, Nq.

Les secteurs ayant des enjeux environnementaux quels qu'ils soient ont été retirés sur la carte, mis à part :

- le secteur prévu pour l'implantation de la zone d'activités des Romains II ;
- la cité Koechlin ;
- la zone industrielle Koechlin ;
- le foncier bâti/non bâti d'EDF nucléaire (secteur clôturé du CNPE notamment pour accueillir le projet de technocentre) ;
- la pépinière d'entreprises « la Ruche »
- l'ancienne Maison des énergies
- le lieu-dit Fohrenhof
- les maisons/fermes isolées route de Hirtzfelden / rue du Moulin / rue de la Hardt (sortie du village direction ouest) / rue des Seigneurs (sortie du village direction ouest)

La cartographie correspondante est annexée à la présente délibération.

Concernant la géothermie peu profonde (<200m) sur sonde :

Un zonage en fonction des zones du PLUi a été effectué, les zones retenues sont les zones dites constructibles : UA, UAa, UB, UBa, UCa, UCb, UCb1, UCb2, UCc, UCd, UE, UFe, UFe1, UXa, UXc, UXd, UXf, UXg, UXk, UXs, 1AUa, 2AUa, 2AUb, 2AUc, 2AUe, 1AUxg, 2AUx, 2AUxf, A (maisons isolées uniquement), Aa, Ab, Ac, Ad, Ae, Af, Ap, Av, N (maisons isolées uniquement), Na, Nb, Nd, Ne, Ng, Ngm, Nh, Nk, NL, Nm, Nn, Nq.

Les secteurs ayant des enjeux environnementaux quels qu'ils soient ont été retirés sur la carte, mis à part :

- le secteur prévu pour l'implantation de la zone d'activités des Romains II ;
- la cité Koechlin ;
- la zone industrielle Koechlin ;
- le foncier bâti/non bâti d'EDF nucléaire (secteur clôturé du CNPE notamment pour accueillir le projet de technocentre) ;
- la pépinière d'entreprises « la Ruche »
- l'ancienne Maison des énergies
- le lieu-dit Fohrenhof
- les maisons/fermes isolées route de Hirtzfelden / rue du Moulin / rue de la Hardt (sortie du village direction ouest) / rue des Seigneurs (sortie du village direction ouest)

La cartographie correspondante est annexée à la présente délibération.

Concernant un réseau de chaleur énergie renouvelable :

La commune ne souhaite pas disposer d'un réseau de chaleur car elle ne dispose pas de projets d'envergure sur du court ou moyen terme. La solution sera toutefois étudiée lorsque le contexte s'y prêtera (potentiellement à l'ouest du village avec l'arrivée de la zone artisanale des Romains II puisque le secteur dispose déjà d'un collège, de l'atelier communal, de la zone artisanale des Romains I, du complexe sportif et de la future plaine des sports et de loisirs).

Le conseil municipal a organisé une concertation publique selon les modalités suivantes :

- le public a été informé de la tenue de la concertation par une annonce sur le site internet de la commune et sur les panneaux d'information numériques.
- Le dossier de consultation contenant les propositions de zones a été présenté au public par une double mise à disposition :
 - en mairie du 21/02/2024 au 06/03/2024 ;
 - sur le site Internet de la commune du 21/02/2024 au 06/03/2024.
- Le public a pu donner son avis sur les zones par :
 - mail à l'adresse électronique de la mairie ;
 - courrier à l'adresse de la mairie ;
 - registre papier mis à disposition en mairie.

Aucune observation n'a été formulée dans le cadre de cette concertation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

~~de solliciter~~ le classement des zones nommées, au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.

11. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX

A. AFFAIRES TECHNIQUES

1. Réhabilitation de la mairie

M. le maire présente brièvement le règlement de concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation et d'extension de la mairie.

Concernant la composition du jury, il explique que les maîtres d'œuvre, membres du jury, exerçant leur profession à titre libéral seront indemnisés pour leur participation aux réunions du jury (deux au minimum). L'indemnisation des maîtres d'œuvre intervenant dans le jury à titre libéral sera de 620 € TTC par session.

Le jury est composé conformément aux dispositions de l'article R.2162-22 et suivants du Code de la commande publique.

Pour ce concours, les membres qui composent le jury sont les suivants :

1. Au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage :
 - Monsieur Claude BRENDER, Président du jury et représentant du pouvoir adjudicateur ;
 - Membres élus de la commission d'appel d'offres :
 - o Titulaires
 - ✓ Monsieur Etienne SIGRIST ;
 - ✓ Monsieur Bruno NAEGELIN ;
 - ✓ Monsieur Eric SCHWEIN.
 - o Suppléants
 - ✓ Madame Siegrid LESBAUPIN ;
 - ✓ Monsieur Baptiste DESSAINT ;
 - ✓ Madame Nadia PIERSON - BEN YEKHLEF.
2. Au titre du tiers de maîtres d'œuvre désigné par Président du jury :
 - ✓ Madame Isabelle MALLET, architecte de Colmar ;
 - ✓ Monsieur Jérémie BUOB, architecte de Mulhouse.

Tous les membres du jury ont **voix délibérative**.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres du jury est présente. Ce quorum se calcule en prenant en compte la totalité des membres du jury.

La voix du président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Pourront en outre assister à la réunion du jury avec voix consultative et sur invitation du président :

- des représentants du maître d'ouvrage ;
- des membres de l'ADAUHR-ATD Alsace.

Par ailleurs, le jury pourra auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Le conseil municipal prend acte du règlement de concours, notamment de la composition du jury, et du montant de la prime versée aux maîtres d'œuvres siégeant dans le jury.

12. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

A. PROCHAINE SÉANCE

Sauf imprévu ou défaut de points à inscrire à l'ordre du jour, la prochaine séance du conseil municipal est fixée au jeudi 4 avril 2024 à 19 heures.

Les séances suivantes sont fixées ainsi :

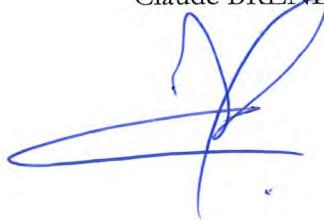
- jeudi 02 mai 2024 à 19 h ;
- jeudi 06 juin 2024 à 19 h ;
- jeudi 04 juillet 2024 à 19 h.

Autres évènements :

- Autres réunions : néant.
- Évènement à venir :
 - 20/04/2024 : journée citoyenne ;
 - 26/04/2024 à 17h à l'Escale : rencontre entre les conseillers municipaux de Hartheim am Rhein et Fessenheim.

Le président de séance

Claude BRENDER



Le secrétaire de séance

Virginie STOCKY



Date de publication sur le site Internet de la commune : 5 avril 2024